



**13<sup>ème</sup> Rallye National Monts et Coteaux**  
Coupe de France des Rallyes 2023 (Coef. 3)  
Participation Etrangère Autorisée (PEA)

**11 & 12 NOVEMBRE 2022**

**REGLEMENT  
PARTICULIER SPORTIF**

**Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes**

**ASA RHONE 40, COURS VERDUN - 69002 LYON  
Tél. : 06.12.30.33.31**



## **Toutes les infos sur le déroulement du Rallye :**

Confirmation d'engagement

Horaire de convocation

Divers

### **Sites Internet :**

[www.asarhone.com](http://www.asarhone.com) | [www.rallyeopsm.com](http://www.rallyeopsm.com)

**Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.  
Les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement  
standard F.F.S.A.**

## **PROGRAMME - HORAIRES**

**Parution du règlement :** Lundi 26 septembre 2022.

**Ouverture des engagements :** Lundi 26 septembre 2022.

**Clôture des engagements :** Lundi 31 octobre 2022 à minuit (Cachet de la poste faisant foi).

**Parution du carnet d'itinéraire :** samedi 5 novembre et dimanche 6 novembre 2022, Bar Le Saint Laurent - Place du By, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY.

**Dates et heures des reconnaissances :**

Le samedi 5 novembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dimanche 6 novembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

**Vérifications des documents :** Le vendredi 11 novembre 2022 de 12h00 à 17h30.

**Vérifications des voitures :** Le vendredi 11 novembre 2022 de 12h15 à 17h45.

**Attention :** Les contrôles des documents seront impérativement clos à 17h30 et des voitures à 17h45.

**Mise en parc fermé :** Vendredi 11 novembre 2022 à partir de 12h45, à l'issue des vérifications techniques

**Briefing de la Direction de Course aux véhicules d'encadrement, aux pilotes et copilotes des voitures ouvreuses, aux directeurs d'ES :** Vendredi 11 novembre 2022 à 17h00 au P.C - « Espace Rural d'Animations », 69440 Saint Laurent d'Agny -.

**1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs :** Vendredi 11 Novembre 2022 à 16h45 (1 heure avant la fin des contrôles) au P.C - « Espace Rural d'Animations », 69440 Saint Laurent d'Agny -.

**Publication de la liste des équipages admis au départ, ordre et heures de départ de la 1<sup>ère</sup> étape :** Vendredi 11 novembre 2022 à 18h15 au parc.

**Départ de la 1<sup>ère</sup> étape :** Vendredi 11 novembre 2022 à 18h45 (1<sup>ère</sup> voiture), Saint Laurent d'Agny

**Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape :** Vendredi 11 novembre 2022 à 20h58 (1<sup>ère</sup> voiture), Saint Laurent d'Agny

**Publication du classement partiel provisoire à l'issue de la première étape ainsi que des ordres et heures de départ de la 2<sup>ème</sup> étape :** vendredi 11 novembre 2022 à 23h57, au Parc Fermé à Saint Laurent d'Agny.

**Départ de la 2<sup>ème</sup> étape :** Samedi 12 novembre 2022 à 8h30 (1<sup>er</sup> concurrent VHC), à Saint Laurent d'Agny. Le premier concurrent du rallye Moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

**Arrivée du rallye :** Samedi 12 novembre 2022 à 16h12 (1<sup>er</sup> Concurrent VHC) à Saint Laurent d'Agny

**Vérification finale :** Samedi 12 novembre 2022 dès l'arrivée du rallye.

**Publication du classement final provisoire :** Samedi 12 novembre 2022, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

**Remise des prix :** Samedi 12 novembre 2022 à l'arrivée du rallye **sur le podium.**  
**L'OUVERTURE DU PARC FERME NE POURRA PAS SE FAIRE AVANT LA FIN DE LA REMISE DES PRIX.**

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'association Sportive Automobile du RHÔNE en qualité d'organisateur administratif et l'association OPSM en qualité d'organisateur technique organisent les 11 et 12 novembre 2022, le **13<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL MONTS ET COTEAUX.**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le **08/08/2022** sous le numéro **N27** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **585** en date du **26/08/2022**.

**Comité d'organisation :**

La Présidente de l'ASA du RHÔNE Emilie TRAMONT et son Comité Directeur  
La Présidente Madame Virginie BOUCHUT et les membres de l'OPSM

**Organisateur administratif :** Association Sportive Automobile du RHÔNE

**Organisateur technique :** O.P.S.M (Virginie BOUCHUT)

**Secrétariat du rallye :**

ASA DU RHONE  
40, COURS VERDUN  
69002 LYON  
Téléphone : 06.12.30.33.31  
Internet : <https://www.asarhone.com>

**Permanence du Rallye :** PC « Espace Rural d'Animations », 69440 Saint Laurent d'Agny.

**Tableau officiel d'affichage :** Vendredi 11 novembre 2022 et le samedi 12 novembre 2022  
au Parc fermé

**1.1P. Officiels**

<b>Observateur Ligue Rhône-Alpes :</b>	Catherine DESHAYES		
<b>Président du Collège des commissaires sportifs :</b>	Hervé BESSON	15182	05/09
<b>Commissaires Sportifs :</b>	Marie-Noëlle FAURE	20373	05/20
	Jean-Carl ANNOVAZZI	8408	05/20
<b>Directeur de Course :</b>	Thierry HERITIER	1713	05/15
<b>Adjoints à la Direction de course :</b>	Denis MOCELLIN	3310	05/14
	Isabelle THOUVENIN	3295	05/15
	Laurent BENOIT	46771	05/09
	Emilie TRAMONT	179234	05/15
<b>Directeur de course délégué au « Nouveau départ » :</b>	Denis MOCELLIN	3310	05/14
<b>Directeurs de course délégués aux épreuves spéciales :</b>	Jean-Paul DURAND	27683	05/03
	Maxime LUSSIANA	233332	05/10
	Marc HABOUZIT	7145	16/10
<b>Adjoint délégué :</b>	NC		
	Fabien PASCAL	154264	05/15
	Christelle HABOUZIT	128356	16/10
<b>Adjoint délégué Inter sécurité :</b>	NC		
<b>Chargés des relations avec les concurrents :</b>	Nathalie PERRIN	1716	05/15
	Jocelyne MUGNIER	23843	05/14
	Sylvie SIMON	214749	05/11
	Floréal PITARCH	2729	05/11
<b>Commissaire Technique responsable :</b>	Jean-Marc RANCON	14085	05/15
<b>Commissaires Techniques :</b>	Christian ALLOIN	13706	16/10
	Georges SANDELION	245840	05/03
	Yannick BOSSEAU	223616	05/05
	Alain BILLOUD	13042	05/05
<b>Chargée des relations avec la Presse :</b>	Jérémie TEYSSIER / Marie BRETAIRE		
<b>Speaker :</b>	Philippe GAVARD		

**Chargé des relations avec les commissaires :**

Fabien PASCAL 154264 05/15

**Médecin Chef :**

Doc 9 Assistance Médicale

**Informatique - Classements :**

Corinne BEFFY 27682 05/03

**1.2P. Eligibilité**

Le 13<sup>ème</sup> Rallye National Monts et Coteaux compte pour :

- La Coupe de France des rallyes 2023 (coef. 3),
- Le Challenge « FORD » et le Challenge spectacle « ANDRE BLANCHARD (détails sur [www.rallyeopsm.com](http://www.rallyeopsm.com))

Le présent rallye a été enregistré en catégorie **Participation Etrangère Autorisée**.

**1.3P. Vérifications**

Les équipages engagés devront consulter le site de l'ASA et respecter scrupuleusement leur horaire de convocation

Tout retard constaté par rapport à l'heure de convocation donnera lieu à une pénalisation, conformément à l'article 1.3.1 du règlement standard de la F.F.S.A.

**Les équipages devront présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués, les gants pour le pilote ainsi que tous les éléments de sécurité obligatoire en 2022, lors des vérifications techniques.**

Les vérifications auront lieu : « Espace Rural d'Animation », 69440 Saint Laurent d'Agny

- **Vérifications administratives :** Vendredi 11 novembre 2022 de 12h00 à 17h30.
- **Vérifications techniques :** Vendredi 11 novembre 2022 de 12h15 à 17h45.

**Parc fermé obligatoire après vérifications : immédiatement, à la sortie des vérifications techniques, l'équipage à obligation de mettre la voiture de course en parc dit PARC DE DEPART.**

Les vérifications finales seront effectuées aussitôt après l'arrivée du rallye.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage J.Y. THOLLET – 512, route de Ravel à Saint Laurent d'Agny -

Tarif horaire de la main-d'œuvre : **60,00 € TTC**.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. Demande d'engagement - Inscriptions - Concurrents admis

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 13<sup>ème</sup> Rallye National MONTs ET COTEAUX doit adresser par courrier la demande d'engagement dûment complétée, avant le **lundi 31 octobre 2022** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le bulletin d'engagement devra être rempli informatiquement sur le site

<https://engagement.ffsa.org/> et sera adressé à :

#### OPSM

28 route de Mornant  
69440 Saint Laurent d'Agny

[Chèques à établir à l'ordre de l'ASA du Rhône.](#)  
[ou paiement par virement : voir IBAN ci-dessous](#)

**Attention :** Toute demande d'engagement non saisie en ligne sur le site <https://engagement.ffsa.org/> ou feuille d'engagement reçue sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés (Modernes + VHC) est fixé à **180 voitures**.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des demandes d'engagements est inférieur à 80.

### **3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés (Suivant réglementation de la FFSA) :**

- Avec la publicité facultative des Organisateurs
  - **460 €** Si inscription avant le 16 octobre minuit
  - **480 €** Si inscription après le 16 octobre

**NOUVEAU : 440 € Si l'un des membres de l'équipage a officié en tant que commissaire sur l'année 2022 (joindre photocopie de sa licence commissaire 2022)**

- Sans la publicité facultative des Organisateurs : **960 €** (480 € x 2)

Le carnet d'itinéraire sera disponible le samedi 5 et le dimanche 6 Novembre 2022 : Bar Le Saint Laurent - Place du By, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par écrit.

La retenue sera :

- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée : - du montant des droits d'engagement : Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire)

Pour les virements : **Banque : Crédit Mutuel La Tour de Salvagny**  
**RIB : 10278 07255 00020084401 70**  
**IBAN : FR76 1027 8072 5500 0200 8440 170**  
**BIC : CMCIFR2A**

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur. **Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.**

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

**Important : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.**

Les engagements non accompagnés de leurs paiements ne seront pas validés et resteront en liste d'attente.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **4.3P. Assistance**

L'assistance sera rigoureusement interdite en dehors du parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire. Des contrôles seront effectués par des juges de fait : toute infraction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Seul le véhicule portant le sticker numéroté « ASSISTANCE » sera autorisé dans le parc d'assistance.

Parc remorque fléché obligatoire (aucune remorque ne sera admise sur le parc d'assistance).

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance sera de : 108,350 km dont 46,700 km d'épreuves spéciales.

**Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance et devra, à l'issue de l'assistance, laisser un emplacement propre sans aucun détrit et, en particulier, devra conserver ses bidons de carburants vides avec lui. Le concurrent est responsable du comportement de son équipe d'assistance et de ses accompagnants. Tout acte ou non-**

observance de cette règle sera soumis à sanction décidée par le collège des commissaires sportifs.

Rappel important : La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance est limitée à 30 km/h.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P. Identification des voitures

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 5.2P. Publicité

Les publicités collectives obligatoires et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. Description

Le 13<sup>ème</sup> Rallye National Monts et Coteaux représente un parcours de **277,400 kms**

**Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.**

**Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 116,000 km.**

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

#### **Vendredi 11 novembre 2022**

ES 1 St Laurent d'Agny – Rontalon	: 13,700 x 1 = 13,700 km
ES 2 Thurins – Yzeron	: 8,900 x 1 = 8,900 km

#### **Samedi 12 novembre 2022**

ES N° 3/6 St Laurent d'Agny - Rontalon	: 13,700 x 2 = 27,400 km
ES N° 4/7 Thurins – Yzeron	: 8,900 x 2 = 17,800 km
ES N° 5/8 Coise – Saint Didier sous Riverie	: 24,100 x 2 = 48,200 km

Distance totale **116,000 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'Annexe 1 du présent règlement.

### 6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Dans le strict respect des jours et heures imposés (voir ci-après).

**Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3**

**6.2.6P.** Les organisateurs prévoient 2 jours de reconnaissances :

Le **samedi 5 novembre** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le **dimanche 6 novembre** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1P. Départ

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99).

**7.1.1P.** Lors de la 2<sup>ème</sup> étape, le premier concurrent national bénéficiera d'un écart de **15 minutes** avec le dernier concurrent VHC.

### 7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Officiels chargés du nouveau départ après abandon :

- Directeur de Course : Denis MOCELLIN (Lic n° 3310/ 05-14)
- Commissaire technique : Jean-Marc RANCON (Lic n° 14085/ 05-15)

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Rallye Monts & Coteaux 2022

26/08/2022 18:45



Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

#### 7.5P. Epreuves spéciales

Conforme au règlement standard FFSA

##### 7.5.17.3

**Les dépanneuses présentes au départ des Epreuves Spéciales sont à la disposition du Directeur de Course dans l'unique but si nécessaire de libérer la route.**

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant restera à la charge du concurrent.

##### 7.5.17.14 Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, a l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur les carnets de bord « n° d'urgence ».

##### 7.5.17.15

Une croix rouge et un signe OK vert (format A4) devront obligatoirement se trouver à bord de la voiture de course. Les équipages devront impérativement, pour des raisons de sécurité, les placer à portée de main. La présence d'une lampe de poche est également recommandée. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la croix rouge devra, si possible, être montrée immédiatement aux voitures suivantes. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe OK vert devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes. Si l'équipage quitte la voiture, le signe OK devra être affiché de manière visible des autres concurrents.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, au **règlement de la Coupe de France 2023**

## ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Les classes suivantes seront confondues : **(A6K/A6) – (A5/A5K)**

Coupes : Tous les concurrents classés seront récompensés.

Plusieurs coupes seront remises à des commissaires.

GENERAL	80 à 100 partants	+ de 100 partants
1 <sup>er</sup>	480 €	480 €
2 <sup>ème</sup>	320 €	400 €
3 <sup>ème</sup>	240 €	290 €
4 <sup>ème</sup>		200 €
5 <sup>ème</sup>		150 €

CLASSES (x 32)	1 à 5 partants	6 à 12 partants	+ de 12 partants
1 <sup>er</sup>	200 €	300 €	480 €
2 <sup>ème</sup>	100 €	150 €	240 €
3 <sup>ème</sup>		100 €	120 €
4 <sup>ème</sup>		50 €	80 €

Coupe des Dames (Equipage 100% Féminin) 1<sup>ère</sup> 240 €

L'ensemble des prix est cumulable, les coupes non cumulables.

La remise des prix aura lieu le samedi 12 novembre 2022 sur le podium d'arrivée, au parc fermé.

**NOUVEAU** : un engagement pour l'édition 2023 sera offert sur tirage au sort lors de la remise des prix. Seuls les équipages (au moins 1 membre pilote/copilote) physiquement présents lors de ce tirage seront pris en compte.

**Les chèques et les classements seront envoyés à tous les équipages primés par courrier à compter du mardi 15 novembre 2022, sous réserve de vérifications finales en cours.**